

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, GUILLET Jean-Marc, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Vendredi 11 octobre
2019

Affichage :

Du mardi 22 octobre
2019 au lundi 23
décembre 2019

Procurations de vote et mandataires : M. BERNARD Jean- Jacques ayant donné pouvoir à Mme LEBAILLY Jocelyne, Mme FOUBERT Valérie ayant donné pouvoir à M.DA CUNHA Manuel, Mme GALMIER Marie-Sonia ayant donné pouvoir à M.ROGER Samuel, Mme GUILLEMAUD Françoise ayant donné pouvoir à Mme VALLEE Priscilla, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.LE BON de LAPOINTE Guillaume, Mme MASSICOT Catherine ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse, M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Absent excusé : Monsieur LEFEUVRE Jean-Yves

Mme Annie LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

83-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

84-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclarations d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N° 345 sis 20 rue Louis Guilloux d'une superficie de 493 m², au prix de 400 000,00 € (dont 7 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sur terrain propre cadastré section AT N° 471 sis 4 rue Michel Gérard d'une superficie de 495 m², au prix de 370 000,00 € (dont 9 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BH N°414, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°C23), d'une superficie de 2 560 m², au prix de 573 527,79 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°75, sis 1 allée Eugène Delacroix, d'une superficie de 529 m², au prix de 278 600,00 € + 13 372,00 € de frais de négociation + de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 278, sis 10 rue des Sabotiers d'une superficie de 276 m², au prix de 313 000,00 € (dont 7 000,00 € de mobilier) + 13 772,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 172, sis 5 avenue Hubert Curien d'une superficie de 1 879 m² (vente d'un appartement de 49.87 m² et d'un garage) au prix de 132 000,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + 5 808,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 361, sis 34 rue des Dentellières d'une superficie de 208 m², au prix de 270 000,00 € + 12 690,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N° 533, sis rue Léo Delibes d'une superficie de 83 m², au prix de 4 150,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N° 374, sis 6 rue Pierre Jakez Helias d'une superficie de 440 m², au prix de 373 500,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 14 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 505, sis 10 rue de l'Epicéa (lotissement de 8 lots rue Lariboisière) d'une superficie de 375 m², au prix de 160 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 330, sis 2 rue des Taillandiers d'une superficie de 2 720 m² (vente d'un appartement de 65.17 m², d'un garage et d'une place de parking), au prix de 170 000,00 € (dont 4 738,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 275, sis 16 rue des Sabotiers d'une superficie de 302 m², au prix de 370 000,00 € (dont 6 100,00 € de mobilier) + de frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BC N°26, sis 3 Allée de la Vilaine d'une superficie de 1 206 m², au prix de 600 000,00 € + 30 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°25 et AL N°28, sis 3 rue de la Croiserie d'une superficie de 980 m², au prix de 108 000,00 € + frais d'actes. (achat co-indivisaire)
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N° 327, 328 et 388, sis 1 et 3 rue des Meuniers d'une superficie de 6 152 m² (vente d'un appartement de 84.25 m², d'un garage et d'un parking) au prix de 227 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 8 700,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°197, sis 25 rue du Champ Méloin d'une superficie de 486 m², au prix de 360 000,00 € (dont 9 000,00 € de mobilier) + 14 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°167, sis 2 avenue de Bellevue d'une superficie de 2 364 m², au prix de 395 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°334, sis Centre Commercial du bocage (vente des murs du Pressing et d'un logement) d'une superficie de 2 450 m², au prix de 128 500,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°270, sis 1 rue des Vanniers d'une superficie de 182 m², au prix de 275 000,00 € (dont 4 350,00 € de mobilier) + 10 725,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°343, sis 6 rue des Dentellières d'une superficie de 234 m², au prix de 275 000,00 € (dont 5 300,00 € de mobilier) + 9 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°450, sis 18 avenue Gabriel Fauré d'une superficie de 238 m², au prix de 248 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + 9 250,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°189, sis 26 rue du Champ Méloin d'une superficie de 612 m², au prix de 385 000,00 € (dont 4 600,00 € de mobilier) + 13 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°133, sis 16 rue du Soleil Levant d'une superficie de 474 m², au prix de 210 000,00 € + 10 500,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°191, sis 14 rue René Dumont d'une superficie de 375 m², au prix de 320 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°205, sis 1 rue Sophie Germain d'une superficie de 1 883 m² (vente d'un appartement de 79.02 m² et d'un parking), au prix de 180 000,00 € (dont 12 350,00 € de mobilier) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°224, sis 13 rue Georges Brassens d'une superficie de 425 m², au prix de 350 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 15 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°237, sis 14 rue des Charrons d'une superficie de 329 m², au prix de 325 000,00 € (dont 10 500,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°158, sis 13 allée Jean Guéhenno d'une superficie de 404 m², au prix de 297 000,00 € + 8 000,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°323, sis 1 avenue de la Perrière d'une superficie de 3 507 m² (vente d'un appartement de 67.08 m² et d'un parking), au prix de 168 000,00 € (dont 3 838,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 509, sis 1 rue de l'Epicéa (lotissement de 8 lots rue Lariboisière) d'une superficie de 664 m², au prix de 192 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°327, BH N° 328 et BH N°388, sis 3 rue des Meuniers d'une superficie de 6 152 m² (vente d'un appartement de 58.12 m², d'un local de rangement, d'un garage et d'un parking), au prix de 164 500,00 € (dont 2 000,00 € de mobilier) + 7 896,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°17 et AV N° 18, sis 6 avenue Auguste Renoir d'une superficie de 467 m², au prix de 293 000,00 € + frais d'actes.

2) Convention d'occupation précaire

- Signature le 16 septembre 2019 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 10 impasse du Prieuré, parcelle cadastrée AP N°130 d'une superficie de 416 m² à Madame Isabelle MANGEREL, pour une durée de 6 mois à compter du 20 septembre 2019, moyennant une redevance mensuelle de 250,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

85-2019 - Vie associative. Association Thorigné-Mali - demande de subvention exceptionnelle pour dans le cadre des 20 ans de coopération avec le Mali.

P.THURA ayant quitté la salle, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (G.LE BON de LAPOINTE), le Conseil municipal approuve :

- le versement d'une subvention exceptionnelle à ATM pour l'organisation des animations dans le cadre des 20 ans de l'association et de la coopération, à hauteur de 1 000 €.
- l'invitation officielle du maire de Dandoli à Thorigné-Fouillard et la prise en charge du billet d'avion aller-retour par la commune à hauteur maximum de 1 000 €.

86-2019 - Vie associative. Affectation des reliquats de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide de répartir la somme restante en provision de la manière suivante :

Affectation du reliquat 2019

Association	Aide à l'emploi	Frais km	Engagements et arbitrages	Stages	Participation investissement	Exceptionnelles	Trajets périscolaires	Total
Temps Danses	3 377,25 €	- €	- €	- €	184,50 €	- €	- €	3 561,75 €
Thorigné Eaux Vives				762,50 €			28,83 €	791,33 €
Oiseau Lyre	547,20 €							547,20 €
Thorigné-Mali						1 000,00 €		1 000,00 €
Atelier Artistique	918,00 €							918,00 €
TFTT	849,15 €	5 320,40 €					864,90 €	7 034,45 €
Basket TFBC	2 225,48 €						158,57 €	2 384,05 €
Ashé Capoeira	35,44 €			125,00 €				160,44 €
Foot ESTF	2 849,18 €	265,68 €	1 086,00 €	75,00 €			288,30 €	4 564,16 €
Strange Riders	342,06 €							342,06 €
Tennis TCTF	970,31 €							970,31 €
Volley								- €
Billard		383,62 €	117,00 €					500,62 €
AMHV						150,00 €		150,00 €
ANETH						1 000,00 €		1 000,00 €
TOTAL	12 114,07 €	5 969,70 €	1 203,00 €	962,50 €	184,50 €	2 150,00 €	1 340,60 €	23 924,37 €
								23 924,37 €
							Provision	30 000,00 €
							Déjà consommé	1 000,00 €
							Solde	5 075,63 €

Ces compléments de subventions seront imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

87-2019 - Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AT n°516 – 8 rue Marguerite Philippe.

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite à une demande de M. et Mme Plissonneau, propriétaires riverains de l'espace vert (parcelle section AT n°399). Ils souhaitent agrandir l'entrée de leur parcelle pour en faciliter l'accès et le stationnement.

Adresse précise

8 rue Marguerite Philippe– 35235 Thorigné-Fouillard

Réglementation d'urbanisme applicable :

La parcelle se situe en zone UEa au PLU. La zone UE correspond aux quartiers d'habitat à dominante d'habitat individuel dont le caractère pavillonnaire est très marqué. Elle comprend des secteurs UEa et UEb avec des règles de densité et de hauteur différentes.

Description du bien

La partie cédée ne comprend pas de construction. Elle vient d'être bornée et dispose d'une superficie de 4 m². Il s'agit d'un délaissé à l'extrémité d'un espace vert.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone, des précédentes cessions similaires et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 25 € TTC le m², soit un prix total de 100 € TTC.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (P.VALLÉE), le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions susvisées,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

88-2019 - Urbanisme. Cession d'un ancien chemin rural – Le Grand Bois.

Motif et contexte

La proposition de cession fait suite à une demande d'exploitants agricoles, propriétaires riverains de cet ancien chemin (parcelles section AB n°78 et 115), l'EARL 1001 Pattes. Ils souhaitent acquérir cette parcelle pour un projet de stabulation à court terme dont l'emprise serait pour partie sur le terrain cédé.

Adresse précise

Le Grand Bois – 35235 Thorigné-Fouillard

Réglementation d'urbanisme applicable :

L'ancien chemin rural se situe en zone N au PLU. La zone N est une zone à caractère naturel à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages. Seules y sont autorisées les constructions nouvelles à vocation agricole.

Description du bien

La commune entend céder cet ancien chemin rural, d'une superficie d'environ 831 m², situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme et appartenant au domaine privé de la commune. Le terrain ne comprend pas de construction. Il n'est pas encore borné. Le DMPC (Document Modificatif du Parcellaire Cadastral) est en cours de réalisation.

Ce chemin n'assure plus sa fonction de desserte depuis plusieurs décennies. Il n'est pas entretenu par la commune. Il est composé essentiellement d'arbustes et broussailles.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone limitée uniquement aux bâtiments à vocation agricole, des précédentes cessions similaires sur la commune, le prix de vente envisagé est de 0.55 € TTC le m², soit un prix d'environ 457.05 € TTC.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (P.VALLÉE), le Conseil municipal décide :

- de valider les conditions de cessions susvisées,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

89-2019 - Foncier. Convention de mise en réserve de la propriété sise 29 rue Nationale.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition et la mise en réserve foncière par Rennes Métropole de la propriété bâtie située 29 rue Nationale,
- approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à cette mise en réserve,
- autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rapportant.

90-2019 - Foncier. Convention de suivi d'études/travaux et transfert de propriété - 34 rue nationale.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER), le Conseil municipal :

- approuve la convention à passer entre la commune de Thorigné-Fouillard, Rennes Métropole et l'aménageur SNC MARIGNAN RESIDENCES, pour intégrer au domaine public communal les espaces verts et le génie civil de télécommunication.
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

91-2019 - Petite enfance. Halte-crèche Brindille - barèmes Cnaf et adoption du tarif d'urgence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal adopte le tarif plancher pour le tarif d'accueil d'urgence.

92-2019 - Petite enfance. Halte-crèche Brindille - adoption du règlement de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal adopte le règlement de fonctionnement, ci-annexé, de la structure municipale multi-accueil « Brindille » et tout document s'y rapportant.

Sont définis au sein du présent règlement de fonctionnement, transmis pour notification à chaque famille :

- Les différents types d'accueil offerts par l'équipement, les modalités d'attribution des places et d'inscription,
- Le niveau de participation financière des familles suivant le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations familiales,
- Les conditions d'admission en accueil régulier et les contrats de mensualisation,
- Les conditions de l'accueil, les règles qui régissent la vie quotidienne ainsi que le nombre et la qualification du personnel, la place des parents au sein de l'équipement

93-2019 - Ressources humaines. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- vote l'adhésion au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans,
- autorise Madame la Maire à signer les contrats en résultant,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

94-2019 - Finances. Pertes sur créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal admet en non-valeur des créances de 209,32 € à l'article 6541 et de 2 627,15 € à l'article 6542 du budget principal 2019.

Un état détaillé sera visé par Madame la Maire et transmis en pièce jointe à la trésorerie.

95-2019 - Finances. Clôture du budget annexe ZA Portail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- clôt le budget annexe au 31 décembre 2019
- accepte l'ajustement du budget primitif 2019 présenté ci-dessous :

Chap	Article		BP 2019	DM 1	BP 2019 + DM 1
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES				+ 0,26	
65	65888	Régularisation reliquat TVA		0,26	0,26
RECETTES				+ 0,26	
75	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	64 713,47	0,26	64 713,73

- régularise un reliquat de centimes de TVA de 0,26 €
- procède à la reprise du résultat déficitaire de 1 629,73 € par le budget de la commune

96-2019 - Finances. Décision modificative n°3 du budget Ville sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 3	BP 2019 + DM 3
			SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 9 381,12	
203	2188	024	Forage	30 000,00	7 380,00	37 380,00
209	2188	411	Panneau de basket	3 360,00	1 625,00	4 985,00
23	2313	01	Dépenses d'investissement	1 871 064,86	376,12	1 871 440,98
RECETTES					+ 9 381,12	
13	1313	01	Subvention département	0,00	4 000,00	4 000,00
021	021	01	Virement du fonctionnement	955 840,00	5 381,12	961 221,12

Chap	Article	F		BP 2019	DM 3	BP 2019 + DM 3
			SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 0,00	
DEPENSES					+ 7 638,00	
65	6542	01	Créances éteintes	2 000,00	627,15	2 627,15
65	6521	01	Déficit ZA Portail	0,00	1 629,73	1 629,73
023	023	01	Virement vers l'investissement	955 840,00	5 381,12	961 221,12
RECETTES					+ 7 638,00	
77	7788	01	Produits exceptionnels	60 475,00	7 638,00	68 113,00

97-2019 - Commande publique. Attribution du marché ZAC de la Vigne lots « maison+jardin » - voirie et réseaux divers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- attribue le lot n°1 à la société LEHAGRE pour un montant total prévisionnel de 104 429.30 € HT,
- attribue le lot n°2 à la société ERS pour un montant total prévisionnel de 43 224 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

98-2019 - Rennes Métropole. Communication du rapport d'activités et de développement durable 2018.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de cet article, le rapport 2018 retraçant l'activité de Rennes Métropole a été remis à chaque conseiller municipal.

Mme JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire, Mmes KOSKAS-MARMION, LEBAILLY, VALLÉE, M.LE GOC, Adjoint-e-s au Maire, Mrs DESSIEUX, GUILLET, THURA, conseillers délégués présentent et commentent le rapport d'activités de Rennes Métropole pour l'année 2018.

Le rapport d'activités est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://metropole.rennes.fr/que-fait-la-metropole>

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

La séance est levée à 22 H 35.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 22 octobre 2019.

La Maire,
Pascal JUBAULT-CHAUSSÉ

